

**AMUNDI**

Société anonyme au capital de 513 548 155 euros  
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur - 75015 PARIS  
314 222 902 – RCS PARIS

\*\*\*\*\*

**Tableau d'affectation du résultat de l'exercice social 2024**

(présenté dans la 3<sup>ème</sup> résolution à l'Assemblée Générale 2025)

	(en euros)
Bénéfice de l'exercice	728 185 780,98
Affectation à la réserve légale	-
Report à nouveau antérieur	1 935 879 784,72
<b>Total (bénéfice distribuable)</b>	<b>2 664 065 565,52</b>
<b>AFFECTATION</b>	
Dividende (1)	873 031 863,50
Report à nouveau après affectation	1 791 033 702,02
<b>TOTAL</b>	<b>2 664 065 565,52</b>

(1) Le montant total de la distribution visée ci-dessus est calculé sur le fondement du nombre total d'actions au 31 décembre 2024, soit 205 419 262 actions, et sera ajusté en fonction du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de détachement du dividende. Il est précisé que le montant du solde alloué au report à nouveau sera ajusté en conséquence.

Le dividende est fixé à 4,25 euros par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 10 juin 2025 et mis en paiement à compter du 12 juin 2025. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que ce dividende est éligible, lorsqu'il est versé à des actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, à l'abattement de 40 % prévu par le 2° du 3. de l'article 158 du même code. Il est rappelé que pour les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, cet abattement n'est en tout état de cause susceptible de s'appliquer que lorsque le contribuable a opté pour l'imposition des revenus mobiliers selon le barème de l'impôt sur le revenu en lieu et place du prélèvement forfaitaire unique.